



**Publié le 28/06/2023**

**ARRETE N°2023-360**  
**Portant délégation à un Conseiller Municipal**

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023,  
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation  
à Madame Brigitte BAGES, Conseillère Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Brigitte BAGES, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mobilité - Déplacements ;
- Accessibilité ;
- Accessibilité de l'espace public.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Documents liés à la mobilité et aux déplacements ;
- Documents liés à l'accessibilité ;
- Documents liés à l'accessibilité de l'espace public.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants : tous les courriers divers en lien avec les domaines délégués.

**ARTICLE 3 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller Municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et à la publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à AUREILHAN, le 19 juin 2023,

Le Maire,



  
Emmanuel ALONSO.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :